

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 97.00.353.002.1 DU 19 FEVRIER 1997

Compteurs de volume de gaz  
à pistons rotatifs SCHLUMBERGER  
modèles DELTA 2050/100,  
2050/160, 2080/160, 2080/200,  
2080/250, 2100/400

LA PRESENTE DECISION EST ETABLIE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-866 DU 6 SEPTEMBRE 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ.

**FABRICANT**

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, 420, rue d'Estienne d'Orves, BP 84, 92704 Colombes Cedex.

**OBJET**

La présente décision complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèles et les décisions d'approbation suivants relatifs aux compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2050/100, 2050/160, 2080/160, 2080/200, 2080/250 et 2100/400 :

- n° 95.00.353.001.0 du 16 mai 1995 (1),
- n° 95.00.353.002.1 du 16 mai 1995 (2),
- n° 96.00.353.001.0 du 5 février 1996 (3),

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1995, page 461.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1995, page 471.

(3) *Revue de Métrologie*, mai 1996, page 76.

(4) *Revue de Métrologie*, mai 1996, page 78.

(5) *Revue de Métrologie*, mai 1997, page 103.

- n° 96.00.353.002.1 du 5 février 1996 (4),
- n° 97.00.353.001.0 du 19 février 1997 (5).

**CARACTERISTIQUES**

Les compteurs faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles approuvés par les certificats et les décisions précités par :

- un émetteur basse fréquence inamovible ou extractible, pour les compteurs à lecture frontale,
- en option un doigt de gant.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 95.00.353.002.1 précitée.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas permettant d'identifier les modèles sont déposés à la sous-direction de la

métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant sous la référence DA 13-1452.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 16 mai 2005.

**REMARQUE**

Le dessin est identique à celui annexé au certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 97.00.353.001.0 précité.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA